

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRAMMES DU 15 JANVIER 2020</p>

L'an deux mille vingt, le mercredi 15 janvier 2020, 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier MARQUET, maire.

Etaient présents : M. Didier MARQUET, M. Maurice CIRON, Mme Valérie DENEUX (arrivée 20h45), M. Guy DELAMARCHE, Mme Nathalie CORMIER SENCIER, M. Jérôme ALLAIRE Adjoints, M. Laurent BENOIT, Mme Alice BRUNEAU, M. Christophe BOIVIN, Mme Fabienne DEVINAT, Mme Sandrine MAGNYE, Mme Amanda LEPAGE,

Excusés : Mme Karine PARIS, M. David BURON, M. Alain CREN, Mme Sylvie MAYOTE (pouvoir M. Christophe BOIVIN), Mme Sandrine GAUTIER, M. Christophe CHARLES

Absents : Mme Annie DAVARD

Secrétaire de séance : M. Christophe BOIVIN

Date de convocation : le 10 janvier 2020

20 h 30 : le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le secrétaire de séance est nommé parmi les conseillers présents, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2019, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Voici l'ordre du jour :

Intercommunalité

1. Convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines

Patrimoine (commission 17 décembre 2019)

Voirie-environnement (commission 11 janvier 2020)

2. Nouveaux statuts Territoire d'énergie
3. Autorisation temporaire pour arrimages

Ressources humaines et finances

4. Rectificatif tarifs 2020 salle des fêtes
- Vie scolaire (commission 7 janvier 2020)**

Enfance - jeunesse (commission 21 janvier 2020)

5. Rémunération des animateurs pour 2020
6. Recrutement des animateurs pour 2020

Acteurs de la vie locale

7. Adoption du contrat/état des lieux et du règlement des salles municipales
8. Convention de mise à disposition des nouveaux vestiaires de football
9. Travaux vestiaires football - délai exécution : pénalités

Questions diverses

Ajout ordre du jour :

-Ouverture de crédits

I-Intercommunalité

Information sur la compétence eaux pluviales pour expliquer au Conseil et sans de vote Passage en Conseil communautaire le 3 février 2020

Quelques chiffres : pas d'existence de coût moyen pour la gestion des eaux pluviales
Linéaire réseau EP sur Entrammes = 12 kms, linéaire de fossés : 1 km, bassins d'orage : 9
Calcul de Laval agglomération : idée qu'1% de l'ensemble du réseau de Laval agglomération soit renouvelé chaque année.

Financement du système :

*50 % pris sur l'attribution de compensation

*50% du montant des travaux pris pour financer un fonds de concours aidant au financement des travaux

Pour Entrammes :

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Fonctionnement	18 389	18389	18389	18389	18389
Investissement	3120	6240	9360	12480	15600

La compétence a été transmise par la loi aux intercommunalités à compter du 1 janvier 2020. En novembre, un décret permet aux intercommunalités de déléguer cette compétence aux communes.

Aussi, il existe trois choix possibles pour la commune d'Entrammes :

1-la compétence transférée à Laval agglomération

2-la compétence reste à Laval agglomération avec une convention de gestion/entretien par la commune (partiel)

3-la délégation totale du transfert en retour à la commune

Les enjeux : le risque juridique, les charges réelles pour la commune, la maîtrise des inondations, l'étude nécessaire à court terme sur l'EP, le dimensionnement EP pour les lotissements et la maîtrise du réseau communal

Arrivée de Valérie Deneux à 20h45

II-Patrimoine

1-Cabinet médical

DCE : 11 lots, après revue de détail et échanges, quelques remarques ont été formulées. Le lot 1 (Gros oeuvre) reste à finaliser après étude complémentaire du sol, prévue les 6 et 7 janvier.

Le lancement d'appel d'offres 1ère quinzaine de février.

La commission a évoqué quelques solutions d'accueil temporaire des médecins, à étudier pour janvier. **Les médecins seront présents sur Entrammes début novembre 2020**

2-Aménagement espace face ancienne mairie

Suite à l'avenant CAUE pour cet aménagement, des propositions ont été faites par le CAUE. Elles serviront pour définir le futur aménagement de cet espace, après résultat du diagnostic archéologique de fin février.

3-Lotissement communal "La furetière"

La commission a établi un plan directeur d'aménagement de ce futur lotissement.

4-Questions diverses

Cimetière, dimensions des monuments : faut-il imposer un dimensionnel dans le règlement ? La commission ne souhaite pas, dans l'immédiat, réglementer ce point.

Pour information : la subvention a été accordée par Laval agglomération pour l'avenant à l'étude du CAUE portant sur l'aménagement du centre-bourg, 50% de la somme totale soit 500 €

III-Voirie

1-Avis sur création de deux pontons accueil bateaux à l'année :

N°01/2020 - Objet : Autorisation d'arrimage temporaire

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique que deux bateaux sont installés via deux pontons qui ont été aménagés depuis un terrain privé. Le Conseil départemental en charge de la rivière la Mayenne demande un avis sur cette installation avant de prendre la sienne.

La commission propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable conditionné à la réalisation des éléments ci-après :

-Régularisation du bâti sur la parcelle.

-Limitation aux propriétaires actuels pour les bateaux actuellement installés uniquement, concession temporaire (5ans)

-Validation par le département de la conformité des pontons avec notamment les risques de crues et de leur raccordement à la berge.

-Contrôle de la station de retraitement des eaux usées.

La commune rappelle qu'il ne sera pas réalisé d'aménagements ni d'entretien pour l'accès à la parcelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (1 abstention et 2 contre),

-**EMET** un avis favorable sous réserve que :

*Régularisation du bâti sur la parcelle.

*Limitation aux propriétaires actuels pour les bateaux actuellement installés uniquement, concession temporaire (5ans)

*Validation par le département de la conformité des pontons avec notamment les risques de crues et de leur raccordement à la berge.

*Contrôle de la station de retraitement des eaux usées.

-**CHARGE** Monsieur le maire de transmettre cette décision au Conseil départemental

2-Avis changement statuts de Territoire Energie Mayenne :

La commission donne un avis favorable aux modifications de statuts de TEM.

N°02/2020 - Objet : Révision des statuts du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 5211-17 à L 5211-20, L 5212-29, L 5212-30 du CGCT relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu la délibération du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne an date du 22 octobre relative aux statuts du syndicat,

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle révision afin d'y apporter les précisions nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat,

Il est proposé au Conseil municipal une révision des statuts de Territoire d'énergie Mayenne dont les principales modifications portent sur les articles suivants :

Article 3- réseaux et infrastructures de communications

L'article précise l'articulation entre Territoire d'énergie Mayenne et le Syndicat Départemental Ouvert et ainsi leurs rôles réciproques.

Article 5- reprise de compétences

Il est précisé que le retrait d'une collectivité adhérente au titre d'une des compétences optionnelles s'applique effectivement dans le délai de 10 ans.

Article 6-2 - composition du comité syndical

Les collègues des communes à statut rural s'appuient désormais sur le périmètre des EPCI. Territoire d'énergie Mayenne est administré par 9 collèges de communes à statut rural, 1 collège de communes à statut urbain et 1 collège des intercommunalités à fiscalité propre.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la modification des statuts du syndicat Territoire d'énergie Mayenne telle que mentionnée ci-dessus

3-Conteneurs enterrés :

La commune est sollicitée par Laval Agglo pour l'implantation de conteneurs enterrés sur les emplacements préalablement étudiés.

Un courrier de réponse sera envoyé afin de demander une prise de contact avec la future équipe municipale.

4-Travaux rue du Greffier :

Le devis de l'aménagement en enrobé de la rue, des trottoirs avec signalisation et peintures pour délimiter les places de parking créant des chicanes a été réalisé pour un montant de 51 616 € TTC. La part revenant à Laval Agglo de terrassement et enrobés sur les zones affectées par la reprise des canalisations EU et AEP devrait permettre une économie de l'ordre de 15 000 € TTC.

La commission demande au Conseil municipal de donner son accord sur la réfection complète de la rue.

Certains points sont à confirmer :

- ✓ la mise en place d'un enduit bicouche sur la bande de roulement pendant les 3 mois de stabilisation du terrain (coût de 4 320€HT)
- ✓ le passage des usages sur les trottoirs en « tout venant » durant ces mêmes 3 mois.

Le Conseil attend le devis complété et la convention avec Laval agglomération à propos de l'aménagement des eaux pluviales

5-Taille de haie communale rue des Chênes :

Un riverain rue des chênes demande à la commune de procéder à la taille d'une haie communale depuis leur parcelle.

La commission après s'être rendu sur place propose une suppression de cette haie mal positionnée sauf si demande contraire du riverain pour des questions de vis-à-vis. Auquel cas l'entretien lui reviendrait.

Le Conseil donne son accord pour la suppression de la haie mal positionnée

6-Emplacement terrains de pétanque suite fouilles et travaux :

La commission s'est rendu sur place afin d'évaluer l'emprise potentielle du terrain demandé par l'association de pétanque (60 x 45 m) dans l'ancienne carrière.

Une rencontre avec le président est prévue semaine prochaine afin de discuter de la mise en œuvre de cette solution de sa pérennité et des autres possibilités existantes sur la commune.

IV-Ressources humaines et finances

N° 03/2020 - Objet : Erreur matérielle - Rectificatif d'un tarif 2020 salle des fêtes

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2331-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Suite à une erreur matérielle, le Conseil municipal apporte un rectificatif aux tarifs 2020 votés lors de la séance du 11 décembre 2019 sur l'utilisation du chauffage de la salle des fêtes et les précise. Le forfait ménage est supprimé du fait de la mise en place de la caution ménage.

Le reste est sans changement à la délibération n°154/2019.

TARIFS MATERIELS SALLE DES FETES

forfait ménage	-46,60 €
Chauffage - mi octobre à mi-mars inférieur à 3h00	gratuit
Chauffage - mi octobre à mi-mars inférieur à 6h00	15,53 €
Chauffage - mi octobre à mi-mars à la journée ou soirée supérieure à 6h00	31,07 €
Chauffage - mi octobre à mi-mars week-end ou deux jours	46,60 €
Supplément pour clés retirées la veille au moment de l'état des lieux	31,07 €
Utilisation du sono + micro - Caution (sauf association locale)	140,00 €
Utilisation du sono+ micro - Location (sauf association locale)	18,64 €
Location vaisselle jusqu'à 48 personnes	46,60 €
Forfait "Flûtes" (pour 48) - payant y compris pour les asso locales	23,30 €

Forfait "Verres ballons" (pour 48) - payant y compris pour les asso locales	23,30 €
caution location vidéoprojecteur (prêt uniquement aux associations basées sur Entrammes)	140,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- RECTIFIE le tarif 2020 du chauffage de la salle des fêtes et supprime le forfait ménage
- DONNE son accord pour ces tarifs 2020

Ajout à l'ordre du jour :

N°04/2020 - Objet : Délibération spéciale - Ouverture de crédits n°1 en investissement (Commune)

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le maire indique que des crédits présents au BP 2019 ont été imputés sur un article inadapté aux devis à régler. Aussi, il est nécessaire d'abonder des crédits sur le BP 2020 pour des devis concernant la salle des sports et les thermes.

Section d'investissement :

Dépenses :

Article 21318 Autre bâtiment public op.650 Travaux divers bâtiments : 24 754.32 € TTC
(7 707.36 € +4956 €+6933.84 € +3898.80+1258.32 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- CREEE l'article au budget communal 2020 comme indiqué ci-dessus
- AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget.
- PRECISE que ces crédits seront repris intégralement lors du vote du budget communal 2020

V-Vie scolaire

Le Conseil municipal des jeunes (CMJ) est invité le 26 février à 20h00 pour un moment d'échange avec les élus à l'occasion de la dernière séance du Conseil avant les élections municipales puis l'ouverture de la séance se fera à 20h30.

Le CMJ organise une fête de la musique sur Entrammes le 12 juin 2020

La Récré à du goût se poursuit avec la distribution de fromage au sien des écoles.

Point vente mobilier restaurant scolaire : il reste deux tables à vendre l'une ronde de 120 cm de diamètre et l'autre rectangle de 160*80cm.

VI-Enfance-jeunesse

N°05/2020 - Objet : Rémunération des animateurs centre de loisirs pour l'année 2020 y compris les vacances de fin d'année

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Comme chaque année, il est proposé au Conseil municipal de fixer la rémunération des animateurs recrutés au centre de loisirs pendant les vacances scolaire et en fonction des effectifs :

Forfait brut journalier :

Animateurs diplômés BAFA	70.38 Euros
Animateurs stagiaires	63.35 Euros
Directeur adjoint BAFD	91.50 Euros
Directeur adjoint stagiaire BAFD	81.43 Euros

Les montants ci-dessus seront majorés de 10 % au titre des congés payés.

A cette rémunération de base s'ajoute :

-3 jours supplémentaires de préparation pour les animateurs diplômés et stagiaires dans le cadre des vacances d'été

-Un supplément « camp » pour les permanences de nuit s'élevant à 20,00 € par nuit sans distinction entre les animateurs diplômés et stagiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**DECIDE** de rémunérer les animateurs pour l'année 2020 y compris les vacances de fin d'année, suivant les tarifs et les ajouts mentionnés ci-dessus

-**PRECISE** la majoration de 10% des montants au titre des congés payés

-**INDIQUE** que les animateurs qui devront utiliser leurs véhicules personnels pour les besoins du service seront indemnisés suivant les tarifs en vigueur et sur présentation d'un état signé de l'intéressé et validé par la direction concernée.

N°06/2020 - Objet : Recrutement par contrat dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités pour les vacances scolaires de l'année 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3 paragraphe 2,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire propose, suite à l'avis de la commission Enfance-Jeunesse, d'autoriser le recrutement de 1 à 14 animateurs selon les périodes des vacances scolaires et en fonction des effectifs. Ces animateurs seront rémunérés selon la délibération de référence. Un bilan sera présenté aux conseillers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-**DECIDE** d'autoriser le recrutement de 1 à 14 animateurs selon les périodes des vacances scolaires et en fonction des effectifs.

-**DIT** que les animateurs seront rémunérés conformément à la délibération n°05 du 15 janvier 2020 selon un salaire brut journalier.

-**INDIQUE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au BP 2020, chapitre 64.

-**AUTORISE** le maire à signer ces contrats.

VII-Acteurs de la vie locale

N°07/2020 - Objet : Mise en place d'un contrat de location et d'un règlement pour les salles communales

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire présente le contrat de location des salles communales intégrant l'état des lieux. Ce contrat met en place entre autre deux cautions l'une pour le ménage de 70 euros et l'autre en cas de détérioration de 300 euros, complété par un état des lieux. Il est assorti d'un règlement d'utilisation.

En cas de casse de petits mobiliers et de vaisselle, le preneur devra le remplacement à neuf suivant un devis présenté par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**ADOpte** le contrat complété de l'état des lieux et du règlement d'utilisation des salles communales

-**DIT** qu'en cas de casse de petits mobiliers et de vaisselle, le preneur devra le remplacement à neuf suivant un devis présenté par la collectivité

-**MISE EN OEUVRE** à compter de la date de la légalisation de la délibération à la préfecture

-**CHARGE** Monsieur le Maire de le mettre en oeuvre

Une régie de recette sera créée par arrêté du maire pour la gestion financière.

Il est proposé au Conseil de reporter l'adoption de la convention de mise à disposition des nouveaux vestiaires de football dans l'attente de lecture par l'association.

Date d'inauguration des vestiaires football : à caler, probablement après les élections fin mars ou avril

N°08/2020 - Objet : Exonération de pénalités de retard - délai d'exécution pour le marché des vestiaires de football

Vu l'article 1111-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les mandats soldant (DGD) le marché des vestiaires de football ont été rejetés par la Trésorerie compte tenu du passément des délais d'exécution du marché prévu dans l'acte d'engagement. Des pénalités selon le CCAP sont applicables.

Compte tenu de la fin des travaux, le Conseil municipal exonère des pénalités de retard les entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

-**EXONERE** les entreprises des pénalités de retard dans l'exécution du marché des vestiaires de football compte tenu de la fin du chantier.

-**CHARGE** Monsieur le maire de mettre en oeuvre cette décision et permettre le solde du marché.

VIII-Questions diverses

Animation à la médiathèque : Nuit de la lecture

Liste banque alimentaire au 14 janvier 2020

- 7 foyers
- 22 personnes dont 12 adultes, 4 ados, 5 enfants et 1 bébé

Liste des demandeurs d'emploi établis sur la commune au 15 décembre 2019 :

95 personnes réparties 38 hommes et 57 femmes, 77 indemnissables

Prochains évènements :

16 janvier 2020		Vœux agglomération
15 mars 2020	8h00	Elections municipales
22 mars 2020	8h00	Elections municipales

Prochaines réunions :

28 janvier	20h00	Commission patrimoine
30 janvier	20h30	Commission acteurs de la vie locale
6 février	20h00	Commission RH et finances
13 février	20h30	Commission enfance/jeunesse
15 février	9h30	Commission voirie et environnement

Prochain Conseil municipal le mercredi 26 février 2020 à 20h30 - Rencontre avec le CMJ à 20h00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°01/2020/02 - Autorisation d'arrimage temporaire

Délibération n°02/2020/02 - Révision des statuts du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne

Délibération n°03/2020/03 - Erreur matérielle - Rectificatif d'un tarif 2020 salle des fêtes

Délibération n°04/2020/03 - Délibération spéciale - Ouverture de crédits n°1 en investissement (Commune)

Délibération n°05/2020/03 - Rémunération des animateurs centre de loisirs pour l'année 2020 y compris les vacances de fin d'année

Délibération n°06/2020/04 - Recrutement par contrat dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activités pour les vacances scolaires de l'année 2020

Délibération n°07/2020/04 - Mise en place d'un contrat de location et d'un règlement pour les salles communales

Délibération n°08/2020/04 - Exonération de pénalités de retard - délai d'exécution pour le marché des vestiaires de football

Séance du 15 janvier 2020
Délibérations prises de
n°01 à 08/2020

NOM	PRENOM	SIGNATURE	NOM	PRENOM	SIGNATURE
MARQUET	Didier		BOIVIN	Christophe	
CIRON	Maurice		GAUTIER	Sandrine	
DENEUX	Valérie		CHARLES	Christophe	Excusé
DELAMARCHE	Guy		MAGNYE	Sandrine	
CORMIER SENCIER	Nathalie		MAYOTE	Sylvie	Excusée-Pouvoir
ALLAIRE	Jérôme		BRUNEAU	Alice	
LEPAGE	Amanda		PARIS	Karine	Excusée
DEVINAT	Fabienne		CREN	Alain	Excusé
BENOIT	Laurent		DAVARD	Annie	Absente
BURON	David	Excusé			